



ACCORD DE PARTENARIAT

entre

le ministère de l'Éducation nationale,

et

la société Nestlé France

le ministre de l'Éducation nationale,

d'une part

le président de Nestlé France

d'autre part

Exposé des motifs

► **Considérant** que le ministère de l'Éducation nationale :

- souhaite renforcer ses relations avec le monde de l'entreprise pour que les enseignants bénéficient davantage des compétences et de l'expertise du monde économique;
- attache une importance particulière à ce que les enseignants « hôtellerie et restauration » soient davantage informés sur les métiers de leur secteur d'activité, sur ses tendances culinaires, ses technologies et ses produits;
- est attentif au développement de l'information sur la nutrition et la santé auprès des élèves.

► **Considérant** que Nestlé France participe à cette démarche en apportant depuis de nombreuses années sa contribution :

- à l'organisation de stages de formation des professeurs avec les inspections générales et les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM) et ce dans le respect des référentiels des diplômes;
- à l'organisation de nombreux stages à l'initiative du CERPET Economie Gestion dans les domaines de l'hôtellerie restauration, du management, de la communication, de la qualité et sécurité alimentaire;
- en proposant aux enseignants des supports pédagogiques de formation et d'animation destinés à leurs élèves.

► **Considérant** que les échanges de longue date entre le ministère de l'Éducation nationale et Nestlé France ont permis de procurer des formations et des ressources pédagogiques de qualité pour les enseignants des écoles maternelles, primaires, des collèges, des lycées technologiques et professionnels, des lycées hôteliers et pour les centres de formations d'apprentis.

► **Considérant** que le ministère de l'Éducation nationale et Nestlé France souhaitent se rapprocher et renforcer leur partenariat pour former et informer les enseignants et faire découvrir aux jeunes les métiers de l'alimentaire pour, le cas échéant, faciliter leur insertion dans le monde économique.

Les deux parties décident de signer un accord de partenariat

et

conviennent de mettre en place ce qui suit :

Article 1 : Actions au profit des enseignants

Formations d'enseignants

En relation avec l'inspection générale d'économie et gestion et le CERPET Economie Gestion, les deux partenaires décident de poursuivre et de renforcer les stages de formation continue d'enseignants conduits par Nestlé France :

- Stages « courts » Cerpet (quatre à cinq jours) à destination des enseignants d'Economie et Gestion des lycées technologiques et professionnels et lycées hôteliers principalement dans les domaines du management, de la relation clients, de la qualité et de la sécurité alimentaire.
Objectif : permettre aux enseignants de traduire la réalité de la vie d'une entreprise dans leur enseignement
- Stages « Découverte professionnelle » DP3h (quatre jours) à destination des enseignants de collège toutes disciplines confondues, des CIO, des CPE, des Chefs d'établissements.
Objectif : permettre aux équipes pédagogiques de découvrir les métiers liés aux activités de Nestlé France et de repérer les compétences attendues pour les exercer.
- Formation de formateurs (une journée) à destination de professeurs de production culinaire en lycées technologiques et professionnels et en IUFM.
Objectif : accompagner le processus de formation continue dans les Académies en adéquation avec l'évolution des métiers de la restauration et des nouveaux concepts.
- Formation de professeurs stagiaires de 1^{ère} et 2^{ème} année IUFM Antony (une journée)
Objectif : Permettre aux enseignants d'actualiser leurs connaissances sur les produits de l'industrie alimentaire et sur les nouvelles technologies.
- Formation de professeurs de lycées hôteliers (spécialité Cuisine) dans le cadre des formations inscrites au P.A.F – Plan Académique de Formation.
Objectif : Permettre aux enseignants d'actualiser leurs connaissances sur les produits de l'industrie alimentaire et sur les nouvelles technologies.

Ressources pédagogiques

En relation avec l'inspection générale d'économie et gestion et le CERPET économie gestion, les deux partenaires décident de poursuivre leur collaboration dans l'élaboration et la diffusion de ressources pédagogiques :

- Site internet du Cerpet à destination des professeurs d'économie gestion et des professeurs de collège.
Contribution de Nestlé à l'élaboration de fiches compétences métiers destinées aux collèges dans le cadre de la découverte professionnelle.
Objectif : faire bénéficier l'ensemble des professeurs de toutes les académies de la même information pratique sur les métiers et les compétences attendues pour les exercer.
- Espace dédié aux enseignants sur le Site internet Nestlé.fr
Nestlé a créé et nourrit, une rubrique « Enseignement » à destination :
- des enseignants des écoles maternelles et primaires et des collèges
Objectif : proposer des informations, des jeux interactifs sur les aliments, leurs technologies, et sur l'équilibre nutritionnel
- des enseignants d'économie gestion
Objectif : proposer des informations sur le consumérisme en cohérence avec les référentiels de formation des BTS NRC et de la réforme STG (Sciences Technologie Gestion).
- Mise à disposition de mallettes d'animation « Alimentation et Nutrition »
Poursuite de la mise à disposition des enseignants de 3 mallettes (cycle 1, 2 et 3) à destination des enseignants en classes maternelles et primaires
Objectif : permettre aux enfants de découvrir les aliments, leur histoire, leur technologie de transformation, leur place dans l'alimentation.
Passage de la forme actuelle « version papier » à la forme internet.
- Enrichissement du site internet www.campus-culinaire.com créé par Nestlé France à destination des professeurs de lycées technologiques et professionnels hôteliers, des formateurs de CFA d'hôtellerie restauration et des professeurs en formation à l'IUFM.
Objectif : mettre en ligne des informations techniques et pratiques, permettant au monde de l'enseignement professionnel, de suivre les évolutions permanentes du secteur de la restauration hors foyer et de l'industrie alimentaire.
- Création et mise à disposition de matériels pédagogiques sur les P.A.I (Produits Alimentaires Intermédiaires) à destination des lycées hôteliers
Objectif : permettre aux enseignants d'actualiser leurs connaissances sur les procédés de fabrication industriels.

Article 2 : Organisation du partenariat

Un comité de pilotage du partenariat sera créé ; il sera constitué de représentants du ministère de l'Éducation nationale et de représentants de Nestlé France.

Il se réunira au moins une fois par an à l'initiative du ministère de l'Éducation nationale et sera chargé d'établir le bilan annuel et l'évaluation des actions et de décider de la mise en place éventuelle de nouveaux projets ou l'arrêt de certaines actions.

Le comité de pilotage comprendra :

Côté ministère de l'Éducation nationale : un Inspecteur Général d'Economie et Gestion ou son représentant, un représentant du CERPET Economie Gestion, un membre du bureau du partenariat avec le monde professionnel de la direction générale de l'enseignement scolaire, un membre du bureau de la formation continue des enseignants.

Côté Nestlé France : le Directeur Général des Relations Extérieures ou son représentant, le Directeur Général Nestlé Professional ou son représentant, deux Responsables de Nestlé Professional (un de Noisiel et un de Davigel à Dieppe).

Article 3 : Communication

Afin de valoriser l'accord et de faire connaître les actions menées auprès d'un large public, le ministère de l'Éducation nationale et Nestlé France s'engagent à promouvoir l'accord dans leur communication interne et externe, chaque partie autorisant l'autre à le faire.

L'utilisation réciproque des logos, dans le cadre d'actions communes, est soumise à l'approbation des deux parties.

Article 4 : Durée de l'accord

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 3 ans. Au cours de la période de validité, il peut être dénoncé ou modifié par avenant, à la demande de l'une ou l'autre partie. En cas de dénonciation ou de non-renouvellement, un préavis de six mois doit être respecté.

Fait à Paris , le 26 mars 2009.

Le ministre de l'Éducation nationale

**Le Président Directeur Général de
Nestlé France**

Xavier DARCOS

Eugenio MINVIELLE